

1^{er} octobre 2022

Monsieur le Commissaire enquêteur Philippe Laffitte

J'ai l'honneur de vous faire parvenir quelques remarques concernant l'enquête publique (12 septembre au 12 octobre 2022) d'autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Saint-Pandelon, dont vous êtes chargé. J'interviens en tant que propriétaire d'une maison située dans le périmètre de la concession actuelle de la Compagnie des Salins du Midi (CSM) (au 255 chemin du Pouy d'Arzet à Saugnac et Cambran), et en tant que personne soucieuse de préserver les conditions de vie et l'environnement de la population de ce joli endroit de la campagne landaise.

Avant de faire des remarques écologiques puis économiques sur l'intérêt du projet de la CSM, je rappelle trois points importants :

-Le projet de deux sondages de la CSM transformerait une campagne agréable à vivre pour ses habitants en un site industriel laid et bruyant. Je joins une photo prise en septembre 2022 qui montre l'exploitation actuelle de la CSM à Saint-Pandelon : bicoque laide en pleine campagne, site négligé avec des tuyaux abandonnés, canalisations partout. L'implantation prévue est entre deux moulins du XVIII^e siècle, le Moulin du Houn et le Moulin de Campagne, dans un lieu qui doit au contraire être protégé.

-Le site actuel a été implanté à Saint-Pandelon en 1962, à une période où nul ne se souciait d'écologie, dans une zone agricole à distance des habitations. Soixante ans après, les sondages prendraient place au sein d'une communauté d'agglomération, à proximité de maisons existant à l'époque ou construites depuis, et qui seraient gravement impactés par un projet qui ne pouvait être anticipé.

-La méthode qu'utilise la CSM pour récolter du sel est celle de la fracturation hydraulique. C'est la même méthode, sur le principe, que pour le gaz de schiste, mais la méthode est appliquée à une masse de sel. Cette méthode, si elle n'est pas interdite pour le sel, présente néanmoins de sérieux inconvénients écologiques : sismicité, diffusion sans contrôle de la saumure dans l'environnement, méconnaissance du parcours souterrain de l'eau injectée (sans doute en quantité plus élevée qu'annoncé), incapacité donc pour l'exploitant de localiser des zones de plus grands risques d'effondrements en surface car il ne contrôle pas les directions d'extension de l'eau sous pression à partir des forages.

Remarques écologiques

L'exploitation du sel a donné lieu dans le passé à de multiples effondrements, en pleine ville de Dax il y a plus d'un siècle, puis à Saint-Pandelon avec l'effondrement en 1907 d'une mine de sel en galeries et l'apparition d'un lac d'effondrement. Les effondrements ont continué à une période plus récente (1982, 1986, 1990, 1996), et une nouvelle cavité est apparue en 1982 à une certaine distance du lac, à proximité de l'exploitation actuelle et en liaison avec elle. Le périmètre d'exploitation du nouveau projet est très

vaste et menace beaucoup de maisons puisqu'il va jusqu'au bourg de Saint-Pandelon. Néanmoins le projet placerait cinq maisons à proximité du Moulin de Campagne, très proches du projet de forage (jusqu'à 130 m), dans une situation particulièrement dangereuse, à l'intérieur d'un triangle dont les sommets sont un lieu d'effondrement passé (le lac), fragilisé et évolutif, un lieu d'effondrement lié à l'exploitation actuelle, et un lieu d'effondrement potentiel lié au nouveau projet de la CSM.

Le dossier présenté reste insuffisant ou muet sur certains risques. L'exploitation actuelle fait du bruit à cause de l'utilisation d'un compresseur, que les riverains entendent très régulièrement. L'exploitation actuelle donne lieu de temps en temps à des dégazages très bruyants, qui peuvent durer jusqu'à 48 h, très désagréables pour moi qui suis pourtant à plus de 300 mètres à vol d'oiseau. L'étude du groupe Sigma contenue dans le dossier confirme sur l'exploitation actuelle des bruits pouvant aller jusqu'à 65 décibels. L'étude n'examine pas le bruit en période de dégazage, qui est beaucoup plus élevé. L'étude Sigma note des émissions de bruits pour la nouvelle installation pouvant aller le jour jusqu'à 95 décibels, plus élevés qu'actuellement et inadmissibles dans cet endroit tranquille. Quelles substances chimiques contiennent les gaz qui s'échappent ? Le dossier n'en dit rien. L'exploitation actuelle a donné lieu à une violente explosion, vers 1990, avec un tuyau s'envolant à une trentaine de mètres en l'air ; la police est intervenue, les routes ont été barrées. Le dossier ignore cette explosion industrielle relativement récente et qui pourrait se reproduire.

La méthode utilisée comporte le risque, évoqué dans le dossier mais dont les effets sont minimisés, de fuite de saumures dans l'environnement. Les sondages envisagés se trouvent à proximité de failles. Il existe à Bénesse-les-Dax, à quelques centaines de mètres, une fontaine d'eau salée qui apporte la preuve d'une faille au-dessus du sel sous-jacent. Il est probable qu'il y a d'autres failles à proximité, car la carte de Cassini de l'endroit (Orthez, n° 107) indique la présence de deux fontaines le long du ruisseau du Hourn, possiblement salées, dont l'une exactement à l'endroit prévu pour un sondage. Pourquoi le dossier n'évoque-t-il pas ces failles et ces fontaines ? Par ailleurs, comme l'ont déjà constaté des habitants du quartier, le saumoduc qui transporte la saumure a parfois des fuites, notamment à l'endroit où il traverse le Luy.

Les fuites de saumure se retrouveraient dans le lac de Saint-Pandelon, puis dans le Luy. Une espèce protégée, une moule d'eau douce, la « *grande moulette* », en voie de disparition, se trouve dans le Luy (zone Natura 2000 Barthes de l'Adour) ; elle n'existe plus qu'à deux endroits en France. L'étude d'impact environnemental évoque la présence de la grande moulette dans le Luy. Mais, d'une part, comme me l'ont dit plusieurs voisins, cette grande moulette est également présente dans le lac, ce que ne dit pas le dossier. D'autre part l'étude d'impact ne dit pas que le ruisseau du Hourn débouche précisément à l'endroit où se trouvent les grandes moulettes, juste en aval du gué du courant du Luy (à Sagnac et Cambran). Dans son avis sur le dossier, la MRAE note (p. 6) « *il est probable que les écoulements souterrains suivent le réseau hydrographiques du sud-ouest vers le nord-est en direction du Luy* ». Il est anormal qu'aucune étude n'ait été faite sur le danger potentiel des écoulements de saumure pour la grande moulette. La présence de la grande moulette dans le lac de Saint-Pandelon devrait également être vérifiée par les autorités environnementales compétentes (Agence de bassin, DREAL, MRAE).

Les prélèvements d'eau envisagés par la CSM sont très importants, le dossier donnant une évaluation (discutable) de 200 000 m³ par an. Le prélèvement se fait gratuitement dans le lac de Saint-Pandelon et le ruisseau du Hourn qui l'alimente. Le dossier ne comporte aucune demande d'autorisation de prélèvement. Une autorisation n'est-elle pas obligatoire ? Les agriculteurs irrigants sont soumis à des autorisations. La CSM peut-elle prélever avec son nouveau site une telle quantité d'eau sans autorisation ? En cas de sécheresse, les agriculteurs irrigants sont contraints par le préfet d'arrêter leurs prélèvements. La CSM serait-elle dispensée d'un tel arrêt de prélèvement ? L'avis de la DREAL ne dit rien à ce propos.

Le sel remonté par les forages représente selon le projet 41 000 t de sel par an, soit environ 19 000 m³ (la densité du sel est de 2,16). Il faut compter des volumes d'eau sous pression de 20 à 50 fois plus importants que le volume de sel pour remonter la saumure. La CSM utiliserait donc (on peut regretter que le dossier ne précise pas la pression utilisée) de 20 à 50 fois 19 000 m³ d'eau, donc de 380 000 à 950 000 m³ d'eau, beaucoup plus que les 200 000 m³ donnés dans le dossier.

Le dossier insiste sur l'idée que le prélèvement se fait essentiellement à partir du lac salé. Ce lac contient, sur 5 ha environ et 10 m de profondeur moyenne, 500 000 m³ au plus, c'est-à-dire environ une année d'exploitation annuelle. Le lac n'est donc pas la source première de l'eau utilisée, mais seulement une réserve. L'origine première de l'eau est le ruisseau du Hourn, qui ne paraît pas avoir un débit annuel de 500 000 m³. On peut donc se demander si l'eau extraite du lac et envoyée dans le forage actuel ne revient pas en partie dans le ruisseau du Hourn et dans le lac lui-même, par des failles existantes, alimentant pour finir le Luy en eau salée. Pourquoi cette hypothèse inquiétante d'un circuit d'eau salée entre les sondages et le lac n'est-elle pas étudiée dans le dossier ?

Il existe aujourd'hui des techniques permettant de localiser les directions préférentielles de propagation des eaux (par localisation des foyers des micro-séismes induits par la fracturation le long des fissures qu'elle crée ou réouvre). La CSM envisage-t-elle de faire procéder à des investigations géophysiques pour savoir où l'eau qu'elle injecte va circuler à partir des deux forages ? Ce sont des études coûteuses mais les risques induits et les gains espérés devraient conduire à de telles études préalables.

Le projet comporte une construction de 20 m² à proximité des sondages. Mais peut-on construire à Saint-Pandelon un bâtiment de 20 m² au milieu d'un champ, dans une zone dont le statut vis-à-vis du PLU n'est pas précisé, avec une voirie goudronnée pour y accéder ? Je n'ai vu aucune autorisation de construire dans le dossier (ni même de demande), ni aucune autorisation d'ouvrir une route donnant sur la voie publique (au surplus assez étroite à cet endroit).

Le permis de concession obtenu en 2018 par la CSM pour 25 ans est très vaste, allant par exemple jusqu'à la mairie et à l'église de Saint-Pandelon. Il chevauche un autre permis, un Permis Exclusif de Recherche déposé pour le stockage de gaz. Au cas où ce dernier projet se réaliserait, les injections d'eau pourraient atteindre les réserves de gaz et provoquer des fuites, avec des risques d'explosion. Le dossier n'évoque pas la question.

Remarques économiques

Le dossier ne comporte pas de partie économique, alors que l'évaluation de l'utilité publique du projet nécessiterait des éléments économiques et financiers. Il y a des données physiques, une extraction de 41 000 t, mais pas de données économiques, qui permettraient notamment de situer l'importance du projet par rapport à la production française.

On ne sait pas le montant de l'investissement que la CSM compte effectuer, quelle sont les coûts et la marge, par tonne de sel et pour l'ensemble de la production. Quel est finalement le taux de rentabilité de l'investissement ? La CSM a certainement fait une étude économique préalable, pourquoi aucun élément n'en est-il donné ? Comment peut-on juger de l'utilité publique d'un projet si on n'évalue pas l'intérêt économique du projet pour son porteur, ainsi que les dés-économies éventuelles pour les autres parties prenantes, notamment les riverains et voisins de l'exploitation et les communes ?

Je me permets de compléter, avec les éléments dont je dispose, le dossier de la CSM. La production française de sel en France en 2019 était de 6,9 millions de tonnes. Le projet d'une production de 41 000 t de la CSM à Saint-Pandelon ne représente donc que 0,05 % de la production française et la France ne manquerait pas de sel s'il ne se réalisait pas. 16 % de la production française de sel vient de marais salants et les seuls salins d'Aigues-Mortes produisent 240 000 t de sel par an. La CSM produit déjà à Aigues-Mortes et pourrait y développer sa production de sel dans des conditions écologiques nettement meilleures qu'à Saint-Pandelon.

Il est vraisemblable que la méthode utilisée à Saint-Pandelon est moins coûteuse et plus profitable que les autres méthodes, notamment les marais salants. Mais, là-encore, aucun élément d'évaluation n'est fourni. Il est pourtant d'utilité publique de recourir à du sel renouvelable, comme l'est le sel de la mer, plutôt qu'à la méthode d'extraction de sel non-renouvelable de la CSM à Saint-Pandelon, qui a de multiples inconvénients écologiques.

Les dés-économies pour les propriétaires situés sur la zone de concession, en premier lieu pour les 5 maisons à proximité du moulin de Campagne, en second lieu pour les maisons situées chemin du Hourn, en troisième lieu pour les autres propriétaires de Saint-Pandelon et Sagnac (comme moi), sont réelles. Bruit, impacts industriels, et surtout risque d'effondrement. La qualité de vie des habitants se réduit ainsi que la valeur des maisons. Pourquoi le dossier ne contient-il aucun élément sur les dédommagements que la CSM compte offrir aux habitants le plus concernés, à partir des marges dégagées ?

La problématique des biens communs prend de l'ampleur aujourd'hui, mais la CSM l'ignore. La CSM extrait une quantité importante de sel, laissant à la fin une cavité dans le sol. Elle profite gratuitement de l'eau d'un ruisseau. Elle ne compense pas les externalités négatives imposées au voisinage et à l'environnement, et notamment les risques d'effondrement. Elle ne verse rien ni à la commune de Saint-Pandelon, ni à celle de Sagnac et Cambran, communes dont elle détériore le sous-sol. Les routes seront dégradées par les travaux, et la collectivité payera pour les réparer. Les biens communs sont surexploités, dans une logique d'intérêt purement privé.

Le projet présenté ne répond pas au principe de précaution inscrit dans la Constitution française (articles 2 et 5), notamment avec le risque d'effondrement de maisons et de terrains, et le risque lié à la superposition de l'extraction de saumure avec un projet gazier. Il privilégie une ressource non-renouvelable par rapport à une ressource renouvelable, pour de purs motifs de profit. Il ne relève pas d'une logique d'intérêt général, mais au contraire d'une logique d'intérêt privé, au détriment du voisinage du projet. Le pollueur ne paye rien aux pollués.

Je vous demande, monsieur le Commissaire enquêteur, de porter un avis négatif sur le dossier présenté par la CSM.



Pierre Le Masne

255 Chemin du Pouy d'Arzet

40180 Sagnac et Cambran

le-masne.pierre@wanadoo.fr

06 95 38 92 47

Photos

Saint Pandelon

20 Septembre 2022

